

Adhésion de la Bolivie aux Protocoles

La République de Bolivie a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 8 décembre 1983, un instrument d'adhésion aux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Bolivie le 8 juin 1984.

La Bolivie est le 37^e Etat qui devient ainsi partie au Protocole I et le 30^e au Protocole II.

Adhésion de Costa Rica aux Protocoles

La République de Costa Rica a déposé auprès du Gouvernement suisse, le 15 décembre 1983, un instrument d'adhésion aux deux Protocoles additionnels aux Conventions de Genève du 12 août 1949, relatifs à la protection des victimes des conflits armés internationaux (Protocole I) et non internationaux (Protocole II), adoptés à Genève le 8 juin 1977.

Conformément à leurs dispositions, les Protocoles entreront en vigueur pour la République de Costa Rica le 15 juin 1984.

La République de Costa Rica est le 38^e Etat qui devient ainsi partie au Protocole I et le 31^e au Protocole II.
